



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## coopération judiciaire

Question écrite n° 28571

### Texte de la question

M. Jean Gaubert souhaite attirer l'attention de Mme la ministre déléguée aux affaires européennes sur la construction de l'espace judiciaire européen. Avec l'adoption de la loi constitutionnelle relative au mandat d'arrêt européen, une nouvelle étape essentielle a été franchie. En effet, ainsi que l'indiquent les signataires de la déclaration de Paris, « alors que la globalisation a permis la libre circulation des capitaux, les justices financières restent tenues par des frontières qui n'existent plus pour les délinquants ». Le mandat d'arrêt européen constitue une première réponse à ce problème. Mais les récentes déclarations du chef du Gouvernement d'un des pays de l'Union européenne sur les magistrats et les « troubles psychiques » dont ils seraient victimes augurent bien mal de la poursuite de la construction d'un espace judiciaire européen, pourtant plus que jamais nécessaire à la préservation des libertés individuelles en Europe. Aussi il lui demande d'indiquer à la représentation nationale la position du Gouvernement par rapport à ces déclarations. Il lui demande également comment le Gouvernement entend poursuivre la construction de cet espace judiciaire européen.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu interroger la ministre déléguée aux affaires européennes sur les perspectives de mise en oeuvre du mandat d'arrêt européen, comme plus généralement sur celles de la poursuite de la construction d'un espace judiciaire européen. La décision-cadre instituant le mandat d'arrêt européen devrait avoir été transposée dans la plupart des pays de l'Union européenne, sinon tous, l'année prochaine. Ce nouvel instrument, appelé à se substituer à l'ancienne procédure d'extradition, devrait permettre de rendre plus rapides et efficaces les procédures pénales dans ce domaine. Ce développement majeur de la coopération judiciaire sera donc sous peu une réalité. Ses avantages s'étendront à l'ensemble de l'Europe élargie, puisque les pays adhérents devront eux aussi appliquer ces dispositions, dès le 1er mai 2004. La poursuite de la construction de l'espace judiciaire européen dépendra, en partie, de l'issue du projet de traité constitutionnel, sur laquelle pèsent aujourd'hui des inconnues. D'importantes innovations y sont en effet prévues en matière de justice et d'affaires intérieures, telles l'extension du champ de la majorité qualifiée, ou encore les perspectives d'un renforcement d'Eurojust et de création d'un parquet européen. Ces innovations sont certes en partie contestées par certains Etats membres, mais la France maintient son ferme soutien à la préservation de l'équilibre atteint à la convention sur ce sujet particulier, comme sur le reste du texte. Il s'agit cependant, dans tous les cas, d'une perspective de moyen ou long terme. Dans l'immédiat, il va revenir à la nouvelle présidence irlandaise de poursuivre l'action au service du renforcement de l'espace de liberté, de sécurité et de justice. Après qu'un accord a été trouvé, en fin de présidence italienne, sur un projet permettant un début d'harmonisation des incriminations et des sanctions du trafic de drogue, d'autres textes importants paraissent susceptibles d'être adoptés durant le prochain semestre. Tel est par exemple le cas, dans le domaine de la coopération judiciaire en matière civile, d'un projet de règlement sur la reconnaissance mutuelle des créances commerciales. Reposant sur les deux principes essentiels de l'harmonisation législative et de la reconnaissance mutuelle des décisions de justice, la construction de l'espace judiciaire européen, si elle peut parfois paraître chaotique, n'en reste pas moins marquée par de constantes avancées.

## Données clés

**Auteur** : [M. Jean Gaubert](#)

**Circonscription** : Côtes-d'Armor (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 28571

**Rubrique** : Union européenne

**Ministère interrogé** : affaires européennes

**Ministère attributaire** : affaires européennes

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 17 novembre 2003, page 8720

**Réponse publiée le** : 20 janvier 2004, page 472